

Présentation

10^{ème} édition
**Festival
de LOIRE**
ORLÉANS

VILLAGE NAUTIQUE 2021
Festival de Loire
22 au 26 SEPTEMBRE
ORLÉANS - Quais de Loire



Orléans, capitale de la région Centre Val de Loire et du Département du Loiret, au bord de la Loire, offre au visiteur une histoire très riche au sein d'un environnement prestigieux et légendaire, le Val de Loire, classé par l'UNESCO Patrimoine Mondial de l'Humanité.

Orléans entend valoriser le patrimoine naturel et architectural exceptionnel que compose la Loire, dernier fleuve sauvage d'Europe. Dans ce contexte, la Mairie d'Orléans organise tous les 2 ans, fin septembre, pendant 5 jours, un événement d'envergure, intitulé : LE FESTIVAL DE LOIRE D'ORLEANS.

L'objectif de ce Festival est de présenter à tous les publics la culture et l'histoire ligérienne mais également la navigation fluviale, la batellerie traditionnelle de Loire, des fleuves français et étrangers.

L'édition 2019 a une nouvelle fois confirmé son grand succès populaire, mais surtout il compte désormais parmi les plus grands événements festifs de la scène nationale avec plus de 750 000 visiteurs, venus pendant 5 jours, admirer les bateaux des fleuves français et de d'Europe et notamment la Tamise et l'Angleterre mise à l'honneur lors de cette 9^{ème} édition.

C'est forte de cette expérience que la Mairie d'Orléans largue les amarres de la 10^{ème} édition du Festival de Loire et vous propose d'embarquer à ses côtés du 22 au 26 septembre 2021.

Site Internet : www.festivaldeloire.com

PRESENTATION DU VILLAGE NAUTIQUE

Le village nautique est une des composantes importantes du Festival de Loire. Il permet aux constructeurs de bateaux, accastilleurs, loueurs de bateaux, de canoës, etc... de présenter leurs activités et de vendre leurs produits et/ou services.

Le village nautique sera composé au minimum de 10 stands 3x3, installés sur la RN 152 côté Loire, quai du Châtelet/quai du Fort Alleaume (coupés à la circulation).

Evénements Voiles Traditions et la Mairie d'Orléans assurent en direct la sélection des exposants ayant complété le dossier d'inscription :

- **en fonction des objets proposés :**
 - qualité des objets présentés
 - originalité des objets présentés
 - proposition(s) spécifique(s) pour le Festival de Loire

- **en fonction de l'occupation du stand :**
 - l'aménagement, l'habillement et la décoration,
 - l'animation proposée sur le stand (fabrication devant le public, présentation des matières 1^{ères} intervenant dans la fabrication, panneaux d'information, plaquettes...).

- **en fonction des moyens matériels et humains disponibles :**
 - stock en suffisance pour les 5 jours de Festival,
 - moyens techniques : matériel propre et en accord avec les règles de sécurité,
 - moyens humains : capacité à respecter les amplitudes horaires en respectant la législation du travail.

- **en fonction des prix des prestations proposées**

- **en fonction des actions mises en œuvre en faveur du développement durable**

La Ville veillera dans sa sélection à favoriser des produits variés pour permettre de diversifier l'offre générale du village nautique.

Il est précisé que tout dossier incomplet et/ou ne présentant pas clairement l'offre proposée accompagnée de visuels de l'aménagement et décoration du stand ne sera pas étudié par la Mairie d'Orléans.

Article 1 – Horaires d'ouverture

Le village nautique fonctionne au rythme du Festival de Loire. Les stands sont donc ouverts au public, sans interruption :

- mercredi 22 et jeudi 23 septembre de 10h à 00h,
- vendredi 24 et samedi 25 septembre de 10h à 1h du matin,
- dimanche 26 septembre de 10h00 à 19h00.

Article 2 - Emplacement

L'organisateur effectue la répartition des emplacements en fonction des produits / objets proposés et des contraintes techniques des exposants. L'emplacement est donné à titre d'information et susceptible d'être modifié jusqu'à l'exploitation du festival. Il est précisé qu'un espace d'exposition est prévu pour ce village.

Aucun changement, déplacement ou extension ne sera autorisé sans l'accord de la Mairie d'Orléans.

Article 3 – Redevance

Les exposants devront s'acquitter d'une redevance d'occupation temporaire et révoquant du domaine public dont le montant s'élève à 109 € net de TVA/jour (tarifs votés par le conseil municipal du 10 décembre 2020).

Article 4 - Stand

Les stands (3x3m), avec possibilité d'ouverture sur 3 côtés, sont fournis par la Mairie d'Orléans aux exposants. Chaque stand dispose d'un raccordement électrique (puissance 3KW), de l'éclairage, de 2 tables et 2 chaises. Toute demande de puissance électrique supplémentaire, qui ne pourra pas dépasser 6KW pour un total de 9KW, donnera lieu à une facturation complémentaire, soit 250 euros HT (300 euros TTC) pour 3KW supplémentaires, et 420 euros H.T. (504 euros TTC) pour 6KW supplémentaires.

Article 5 – Respect des biens et du site mis à disposition

Les exposants veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. Les stands sont présumés être remis en très bon état. Au moment de la prise de possession du stand attribué, l'exposant sera dans l'obligation de faire constater par écrit les dégradations qui pourraient exister dans les espaces mis à sa disposition. Cette réclamation devra être faite dans les deux heures suivant l'arrivée.

Passé ce délai, tout dégât constaté sur le stand sera à la charge de l'exposant concerné.

Article 6 – Circulation stationnement

Aucun véhicule ne pourra pénétrer sur le site pendant les phases d'exploitation. Des horaires seront aménagés en dehors des heures d'ouverture au public afin de permettre aux exposants d'effectuer le réassort de leurs stands. De même, aucun véhicule ne pourra stationner ou s'arrêter à proximité immédiate des stands, sous peine d'enlèvement du véhicule par la Police Municipale.

Article 7 – Présence sur site

Aucune présence ne sera acceptée sur le site de la manifestation en dehors des horaires d'ouverture au public, d'installation et de désinstallation et de réassort.

Article 8 – Prescriptions de sécurité à respecter et responsabilité

Il appartient aux exposants d'aménager et de décorer la tente mise à disposition sans l'endommager. Ils s'interdisent notamment toute apposition de papier autocollant, colle, punaises, agrafes directement sur les bâches. Seul est toléré l'accrochage, au moyen d'élingues fixées sur les structures métalliques, d'éléments légers non susceptibles de les détériorer.

Il est notamment précisé que tout élément de décoration de type tissu, tenture, velum ... devra être réalisé en matériaux ignifugé de catégorie M2 ou M1. L'occupant devra fournir les certificats d'ignifugation émanant d'un bureau de contrôle agréé préalablement à toute installation.

Les concessionnaires s'engagent également à ce qu'aucun appareil électrique ne soit en contact direct avec les ossatures métalliques de la structure mis à disposition.

Les matériels et/ou équipements utilisés doivent respecter les normes et usages de sécurité en vigueur. Les exposants sont tenus de répondre aux exigences et de se conformer aux préconisations émises par la Mairie d'Orléans ou ses délégataires et par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité qui validera obligatoirement les installations avant l'ouverture au public.

L'introduction de produits dangereux ou inflammables ainsi que la pratique d'activités incompatibles avec les structures mises à disposition sont formellement prohibées.

De même, les exposants s'engagent à prendre toutes les précautions nécessaires et à assurer la surveillance indispensable afin que le matériel utilisé, qu'ils utilisent ne soient pas susceptibles de gêner, de créer des troubles ou de présenter quelque danger que ce soit aux riverains ou passants, et se déroulent dans les meilleures conditions, de manière à ce que la Mairie d'Orléans ne puisse voir sa responsabilité engagée pour quelque cause que ce soit à l'un de ces titres.

L'utilisation du gaz sur site est soumise aux règles de sécurité suivantes :

- le stockage de bouteille de gaz en matière composite est strictement interdit qu'il s'agisse de bouteilles vides ou pleines. En conséquence, une seule bouteille de gaz en matière composite par appareil est autorisée ;
- les raccords gaz doivent être conformes et leur date de validité à jour ;
- les appareils raccordés au gaz doivent être munis d'un système de coupure automatique de type thermocouple ;
- une couverture anti-feu doit être prévue à proximité immédiate des bouteilles et des appareils.

Par ailleurs, et dans l'hypothèse où l'exposant ne disposerait pas de ses propres moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, couverture anti-feu, etc.) adaptés à son activité, la Mairie peut lui en proposer. Toutefois, et en cas de non-restitution des matériels prêtés, ceux-ci leur seront facturés par la Mairie sur la base d'un remplacement en valeur à neuf.

Article 9 – Déchets

Chaque exposant sera responsable de la propreté de son stand et de ses abords. Aucun débris, cartons, etc. devra être laissé sur les espaces mis à disposition. Des containers prévus à cet effet seront situés sur le site de la manifestation et seront identifiés de façon à permettre un tri sélectif. La collecte des huiles usagées sera à la charge de leur utilisateur. L'évacuation dans le réseau du tout à l'égout de la ville ou dans celui des eaux usées est bien entendu formellement interdite.

Article 10 – Plan Climat

Dans le cadre de la politique globale de limitation des déchets à la source et notamment du Plan Climat initié par la Mairie, l'occupant sera tenu :

- d'utiliser des gobelets réutilisables consignés si la réglementation en vigueur le permet. L'occupant devra se fournir auprès du prestataire choisi par la Mairie d'Orléans.
- de proposer une alternative aux pailles et sacs en plastique, ces derniers étant interdites.
- d'utiliser obligatoirement des contenants recyclables ou biodégradables. Il est précisé que l'utilisation de plastiques non recyclables est totalement interdite sur la manifestation.

La Mairie d'Orléans sera sensible à toutes les autres dispositions prises en faveur de la réduction des déchets et du développement durable.

Article 11 – Assurance

Chaque exposant s'engage à garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité à l'égard des tiers et de la Mairie et d'une manière générale à prendre toutes les assurances qui seraient nécessaires à ses activités durant le Festival de Loire. Pour en justifier, les exposants devront délivrer à la Mairie d'Orléans une attestation d'assurance en responsabilité civile spécifiant la validité de la garantie pour tous les points prévus au sein du présent document.

L'occupant et son assureur renoncent à exercer tout recours contre la Mairie et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens de l'occupant, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objet des présentes.

Article 12 – Sécurité

L'exposant devra appliquer strictement les consignes de sécurité et sureté qui lui seront communiquées par les services de la Mairie d'Orléans ou leurs représentants notamment celles relatives à la mise en œuvre du plan Vigipirate.

Tout exposant devra se conformer aux règles sanitaires en vigueur.

Article 13 – Règlementation du travail

Chaque exposant doit être en règle avec la réglementation en vigueur pour l'exercice de son commerce et être en règle avec la réglementation du travail en vigueur de manière à ce que la Mairie ne soit pas inquiétée à ce titre. Pendant le Festival de Loire, ils devront disposer en permanence des justificatifs nécessaires en cas de contrôle.

Article 14 – Respect des normes

Les matériels et/ou équipements utilisés devront respecter les normes et usages de sécurité en vigueur. Les exposants seront tenus de répondre aux exigences de la direction technique du Festival, des bureaux de contrôle ou de la commission de sécurité.

Article 15 – Conditions participation

La Mairie d'Orléans, organisatrice, est seule juge en cas de litiges. Elle se réserve le droit de refuser toute inscription incomplète ou tout commerçant dont les produits ou objets ne correspondent pas à l'esprit de la manifestation. Seuls les exposants ayant accepté les conditions générales de participation et s'étant acquitté de toutes les modalités d'inscription pourront participer au Festival de Loire et vendre leurs produits ou objets durant la manifestation.

Article 16 – Conditions financières

Après un avis favorable du jury de sélection, la réservation de l'espace mis à disposition est confirmée par la Mairie d'Orléans dans un délai de trois semaines après réception de la convention d'occupation temporaire du domaine public et du chèque de réservation.

En cas de non réception des documents nommés à la date définie dans la convention, la Mairie se réserve le droit d'attribuer l'emplacement à un nouvel exposant.

La Mairie d'Orléans ne procédera à aucun remboursement de la redevance pour occupation du domaine public en cas d'insuffisance de recettes d'exploitations de l'exposant.

Article 17 - Litiges

Le non-respect des clauses du présent document entraînera un renvoi de la manifestation et ce sans aucune possibilité de remboursement ou d'indemnité.

Le candidat, ci-après désigné, atteste avoir pris connaissance des conditions générales de participation et les accepter avant de faire acte de candidature.

Cachet commercial :

Fait le :

À :

Nom et signature (précédée de la mention « Lu et approuvé, pour accord ») :



**La fiche d'inscription permet uniquement d'acter la candidature
 Elle ne confirme en aucun cas la participation au village nautique 2021**

1. STRUCTURE

Nom de la structure :

Statut :

N° de SIREN :

[Photocopie de l'extrait D1/K/KBis – ou de l'avis SIREN pour les auto-entrepreneurs ou n°de SIRET – à joindre à ce dossier]

Adresse :

Portable :

Téléphone :

Mail :

Site Internet :

Nom du représentant :

Prénom du représentant :

Qualité :

2. OBJETS/PRODUITS

Liste exhaustive des objet(s)/produit(s) proposés, incluant la formule la plus haute et la plus basse (renseigner 5 produits au minimum) :

	Nom du produit	Prix	Provenance	Label (s'il y a)
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

Proposition(s) spécifique(s) dans le cadre du Festival de Loire :

3. STAND

Nombre de stands souhaités : 1 2 3

Aménagement, habillage et décoration proposés :

Animations proposées sur le stand :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Fabrication devant le public | <input type="checkbox"/> Panneaux explicatifs |
| <input type="checkbox"/> Présentation des matières 1ères | <input type="checkbox"/> Jeux |
| <input type="checkbox"/> Plaquettes d'information | <input type="checkbox"/> Animations musicales |
| <input type="checkbox"/> Autres à préciser : | |

Le candidat devra impérativement fournir des visuels (dessins, photos, roughs, etc.) de l'aménagement et de la décoration de son stand.

4. MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

Moyens humains mobilisés pendant la durée du Festival :

Moyens techniques mis en œuvre pendant la durée du Festival (matériel propre en conformité avec les règles de sécurité) :

Stock et réassort :

5. SOUHAITS TECHNIQUE

- | | | | |
|----------------------|---------------------------------------|---|---|
| Puissance électrique | <input type="checkbox"/> 3KW (fourni) | <input type="checkbox"/> 6KW (300€ TTC) | <input type="checkbox"/> 9KW (504€ TTC) |
| Extincteur | <input type="checkbox"/> | | |
| Arrivée d'eau | <input type="checkbox"/> | | |
| Evacuation | <input type="checkbox"/> | | |

6. DEVELOPPEMENT DURABLE / REDUCTION DES DÉCHETS

Contenants utilisés (biodégradable, compostable):

Autres actions mises en œuvre en faveur du développement durable (sac en papier ou tissu réutilisable, économie d'énergie etc.) :

7. PIÈCES À FOURNIR

- Copie kBIS / avis de SIREN
- Attestation d'assurance en cours de validité
- Visuels de l'aménagement du stand (dessins, photos, roughs, etc.)
- Visuels des contenants utilisés

Le dossier sera considéré comme incomplet si l'une des pièces énumérées ci-dessus est manquante.

8. PARTICIPATION(S) PRECEDENTE(S) au Festival de Loire

- 2015 2017 2019

La fiche d'inscription dûment complétée est à adresser **avant le 8 mars 2021**, à :

Evénements Voiles Traditions – Village nautique
2 rue Octave de Benazé
35270 MEILLAC

-
06.84.13.32.09 / contact@evt-infos.com

NE PAS JOINDRE DE REGLEMENT